



Notre réf.: 834xef0fc/NH

Votre réf.:

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
24 -11- 2020	
No courant... 39045	Resp. 42/35
Copie à : CE, PI, 90, SIA/S (Bach)	
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <i>dingen</i>	

Commune de Niederanven
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 21
L-6905 Niederanven

Luxembourg, le 16 novembre 2020

Objet : Nouvelle fixation d'une taxe à percevoir auprès des entreprises artisanales, commerciales, gastronomiques, agricoles et de prestations de services, des associations, des services communaux, des établissements publics ainsi que des services de l'Etat ayant acquis un droit d'utilisation du centre de recyclage de Munsbach sous forme de carte d'accès
Délibération du conseil communal du 16 octobre 2020

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 16 octobre 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de Niederanven a nouvellement fixé une taxe à percevoir auprès des entreprises artisanales, commerciales, gastronomiques, agricoles et de prestations de services, des associations, des services communaux, des établissements publics ainsi que des services de l'Etat ayant acquis un droit d'utilisation du centre de recyclage de Munsbach sous forme de carte d'accès.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding





Séance publique du : 16 octobre 2020

Date de l'annonce publique de la séance : 9 octobre 2020

Date de la convocation des conseillers : 9 octobre 2020

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : GREIS P., MULLER-ROLLINGER G.,
SCHARFE-HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C.,
BAUER J., DUPONG-KREMER M., GEYER T., SCHMIT G.,
secrétaire : JACOBY C.,

Membre(s) absent(s) : PAQUET-TONDT M.-A., membre excusée

Point de l'ordre du jour : - 9 -

OBJET : Refixation d'une taxe à percevoir auprès des entreprises artisanales, commerciales, gastronomiques, agricoles et de prestations de services, des associations, des services communaux, des établissements publics ainsi que des services de l'Etat (dénommés ci-après «entreprises») ayant acquis un droit d'utilisation du centre de recyclage de Munsbach sous forme d'une carte d'accès

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Revu sa délibération du 15 septembre 2017 (approb. Min. No.820x1b688 du 3 octobre 2017), ayant pour objet la fixation d'une taxe à percevoir auprès des entreprises ayant acquis un droit d'utilisation du centre de recyclage de Munsbach sous forme d'une carte d'accès ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} décembre 1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneur destinés à la collecte sélective de différentes fractions des déchets ménagers, encombrants ou assimilés ;

Vu la loi du 3 décembre 2014 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu la convention du 25 février 2010 conclue entre les communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange, d'une part et le syndicat intercommunal SIAS de l'autre part, réglant le transfert du Recycling Center Munsbach au SIAS (approb. Min. No.57/12/SY du 4 juin 2012) ;

Vu la délibération du 14 septembre 2011 concernant l'adoption du règlement d'exploitation du centre de recyclage à Munsbach par le syndicat SIAS ainsi que la modification votée par le comité dudit syndicat en sa séance du 02 juin 2016 ;

Considérant qu'un contrôle systématique des entreprises profitant des services du centre de recyclage s'avère indispensable afin de limiter voire réduire les frais d'exploitation ;

Considérant que les recettes provenant de cette taxe serviront à couvrir les frais de fabrication de la carte ainsi que les frais administratifs ;

Considérant qu'en règle générale, les quantités de déchets apportées par les entreprises dépassent largement les quantités moyennes apportées par des particuliers ;

En vue des préparations concernant l'extension et la modernisation du Centre de recyclage à Munsbach ;

Sur proposition du Comité du SIAS ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

à l'unanimité
1) décide

de refixer la taxe à percevoir auprès des entreprises ayant acquis un droit d'utilisation du centre de recyclage de Munsbach sous forme d'une carte d'accès à 600.- €.

et
2) arrête

le règlement-taxe comme suit (texte coordonné) :

1. Les entreprises artisanales, commerciales, gastronomiques, agricoles et de prestations de services, des associations, des services communaux, des établissements publics ainsi que des services de l'Etat (dénommés ci-après «entreprises») ayant acquis un droit d'utilisation du centre de recyclage de Munsbach sous forme d'une carte d'accès doivent payer une cotisation annuelle de 600.- € pour leur carte d'accès.
2. En cas de perte de la carte d'accès, le prix d'une nouvelle carte d'accès est fixé à 250.- €.
3.
 - a. Pour les entreprises ayant d'ores et déjà un droit d'accès au Centre de recyclage de Munsbach, la taxe est à payer par année calendrier, avec début le premier du mois suivant la mise en vigueur du présent règlement et ensuite le 1^{er} janvier de chaque année.
 - b. Pour les entreprises sollicitant un droit d'accès, la taxe est à payer par année calendrier, le premier du mois qui suit l'avis positif du bureau du SIAS en ce qui concerne la demande d'obtention du droit d'accès et ensuite le 1^{er} janvier de chaque année.
4. Au cas où la taxe ne sera pas payée dans un délai de 3 mois la carte d'accès de l'entreprise concernée sera bloquée.

Le présent règlement de taxe prend effet à partir du 1^{er} janvier 2021 et abroge la délibération du 15 septembre 2017 ainsi que toute réglementation antérieure ayant trait à l'affaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

La présente décision est soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre, Le Secrétaire.



Niederanven, le **27 NOV. 2020**

AVIS

La refixation d'une taxe à percevoir auprès des entreprises artisanales, commerciales, gastronomiques, agricoles et de prestations de services, des associations, des services communaux, des établissements publics ainsi que des services de l'Etat ayant acquis un droit d'utilisation du centre de recyclage de Munsbach sous forme de carte d'accès a été votée par le conseil communal en sa séance du 16 octobre 2020 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 16 novembre 2020.

La mise en vigueur de la taxe a été fixée au 1er janvier 2021.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Charel Jacoby



Niederanven, le 02 décembre 2020

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la refixation d'une taxe à percevoir auprès des entreprises artisanales, commerciales, gastronomiques, agricoles et de prestations de services, des associations, des services communaux, des établissements publics ainsi que des services de l'Etat ayant acquis un droit d'utilisation du centre de recyclage de Munsbach sous forme d'accès a été votée par le conseil communal en sa séance du 16 octobre 2020 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 16 novembre 2020 a été publiée en due forme le 27 novembre 2020 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La mise en vigueur de la taxe a été fixée au 1^{er} janvier 2021.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Charel Jacoby